

Réunion du Conseil métropolitain

le 27 septembre 2018 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLÉANS

Compte rendu

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 septembre, à 18 heures le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, Hôtel de ville d'Orléans.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 20 septembre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER,
BOU : Mme Michèle BLANLUET,
CHANTEAU : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE,
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,
M. Christian BOUTIGNY,
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET, M. Rémy RABILLARD,
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, M. Anthony DOMINGUES à
partir de 18 h 40,
INGRE : M. Philippe GOUGEON,
MARDIE : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUULT,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET, Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine
MARAVAL, Jean-Michel PELLE,
ORLÉANS : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel
SAUVEGRAIN, M. Florent MONTILLOT à partir de 18 h 30, Mme Martine ARSAC, Mme Martine HOSRI,
Mme Martine GRIVOT, M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 18 h 55 puis pouvoir à M. POISSON), Mme
Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Muriel CHERADAME (pouvoir à Mme BARRUEL
jusqu'à 18 h 25 puis présente) , M. Philippe PEZET (pouvoir à M. LEMAIGNEN jusqu'à 19 h 00 puis
présent), Mme Béatrice BARRUEL, Mme Niamé DIABIRA,
M. Philippe BARBIER à partir de 18 h 15, M. Jean-Luc POISSON, Mme Hayette ET TOUMI, M. Jean-
Philippe GRAND à partir de 18 h 30, M. Philippe LECOQ,
ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET,
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU à partir de 18 h 20,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, M. Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, Mme Brigitte
JALLET, M. Michel DELPORTE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU à partir de 18 h 35, M. Marceau VILLARET, M.
Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER, Mme Françoise GRIVOTET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO,
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS,
SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA,

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS: Mme Marie-Agnès LINGUET donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU

INGRE : M. Christian DUMAS donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU, Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à Mme Valérie BARTHE-CHENEAU

MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE donne pouvoir à M. Eric ARCHENAU

OLIVET : M. Horace SONCY donne pouvoir à M. Laurent BAUDE

ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. François LAGARDE donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Martine ARSAC, M. Michel MARTIN donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à M. Florent MONTILLOT à partir de 18 h 30, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe BARBIER à partir de 18 h 15, Mme Stéphanie ANTON donne pouvoir à Mme Florence CARRE, M. Philippe LELOUP donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. François FOUSSIER donne pouvoir à Mme Martine GRIVOT, Mme Aude de QUATREBARBES donne pouvoir à Mme Martine HOSRI, M. Michel BRARD donne pouvoir à M. Jean-Philippe GRAND à partir de 18 h 30,

M. Michel RICOUD donne pouvoir à Mme Sylvie DUBOIS

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE donne pouvoir à M. Bruno MALINVERNO

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Mme Véronique DESNOUES donne pouvoir à M. Pascal LAVAL, Mme Annie CHARTON donne pouvoir à M. Marceau VILLARET

SARAN : M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Carole CANETTE,

ORLEANS : Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, Mme Arlette FOURCADE,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET,

Mme Niamé DIABIRA remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

VIE INSTITUTIONNELLE

01 - Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 21 juin 2018.

Le conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil du 21 juin 2018.

02 - Vie institutionnelle - Compte rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises ainsi que des marchés passés en vertu de la délégation qui a été accordée au Président par le conseil en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

03 - Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 10 juillet 2018 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations adoptées par le bureau du 10 juillet 2018 en vertu de la délibération n° 6373 du conseil métropolitain du 22 juin 2017 prise en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

04 - Tourisme - Exercices 2016 et 2017 - Approbation du rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME.

Le conseil métropolitain a approuvé le rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME au titre des exercices 2016 et 2017.

05 - Tourisme - Fixation des tarifs de la taxe de séjour 2019.

Le conseil métropolitain :

- a décidé d'assujettir pour chaque nature et catégorie d'hébergement la taxe de séjour « au réel » ;
- a décidé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2019 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIF PLAFOND (par personne et par nuitée)
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
---	---------------

- a décidé d'appliquer pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le taux applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 2.30 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ;

- a décidé de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

- a décidé de la perception de la collecte de la taxe de séjour aux dates suivantes :

Période de perception	Date limite de paiement
1 ^{er} trimestre (1 ^{er} janvier au 31 mars)	30/04
2 ^{ème} trimestre (1 ^{er} avril au 30 juin)	31/07
3 ^{ème} trimestre (1 ^{er} juillet au 30 septembre)	30/10
4 ^{ème} trimestre (1 ^{er} octobre au 31 décembre)	31/01

- a fixé le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;

- a chargé Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par application du système de collecte de la taxe de séjour OCSITAN.

06 - Développement économique - Exercice 2017 - Examen du rapport annuel des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS.

Le conseil métropolitain a approuvé le rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS au titre de l'exercice 2017.

07 - Développement économique - Mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire - Approbation d'une convention concernant les régimes d'aides aux entreprises.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique à passer avec la région Centre-Val de Loire et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention.

08 - Développement économique - Aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire d'Orléans Métropole - Approbation du règlement d'intervention à passer avec la région Centre-Val de Loire.

Le conseil métropolitain a approuvé le règlement d'intervention d'Orléans Métropole en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

09 - Développement numérique et ville intelligente - Adhésion à l'association Open Data France - Désignation d'un représentant.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'adhésion d'Orléans Métropole à l'association Open Data France ;

- a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant d'Orléans Métropole à l'association Open Data France ;

- a désigné Monsieur Jérôme RICHARD pour représenter Orléans Métropole au sein de l'association Open Data France ;

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion 2019 à l'association Open Data France.

10 - Recherche, innovation, transferts de technologie - Projet de recherche et d'expérimentation - Approbation d'une convention de non-divulgence d'information à passer avec OTIS, CRESITT INDUSTRIE, l'Université d'Orléans, le Centre National de la Recherche Scientifique et Orléans Technopole Développement.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de non-divulgence d'information à passer avec la société Otis, l'association CRESITT Industrie, l'université d'Orléans, le CNRS et Orléans Technopole Développement, relative à un projet de recherche et d'expérimentation initié par la société Otis et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et les documents relatifs à l'opération.

11 - Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à l'agriculture périurbaine et promotion du commerce non sédentaire - Approbation d'une convention à passer avec l'Association des Marchés de l'Agglomération Orléanaise (AMAO) au titre de l'année 2018 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention à passer avec l'Association des Marchés de l'Agglomération Orléanaise relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 11 500 € au titre de l'année 2018 et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention.

12 - Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les conventions de soutien à passer avec les associations UNIS-CITE, Mission Locale, C'est comme à la Radio, AESCO et MAISON DE L'EMPLOI ;

- a approuvé l'attribution des subventions et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13 - Projet Interives - Extension de la ZAC Interives 1 - Bilan de la concertation préalable - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable de l'extension de la ZAC 1 « Interives 1 ».

14 - Projet Interives - Extension de la ZAC Interives 1 - Dossier de création de zone d'aménagement concerté - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le dossier de création de la ZAC d'intérêt communautaire dite « Interives 1 », visant à étendre le périmètre de la ZAC et a autorisé Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

15 - Projet Interives - Concession d'aménagement de la ZAC Interives 1 - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la SEMDO.

Le conseil métropolitain a approuvé l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC Interives 1 à passer avec la Société d'Economie Mixte de Développement de l'Orléanais (SEMDO) et a autorisé Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

16 - Politique de la ville - Accompagnement de l'association Unis-cité - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a approuvé l'attribution, à l'association Unis-Cité, d'une subvention, pour l'année 2018, d'un montant de 4 166 € au titre des crédits politique de la Ville, pour la coordination des conseils citoyens de la métropole.

17 - Aménagement durable du territoire - Élaboration du Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) - Modalités de collaboration avec les communes membres. Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé les modalités de collaboration avec les communes membres, pour l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la collaboration avec les communes et à signer tout document afférant à celle-ci.

18 - Planification urbaine - Plan local d'urbanisme communal (PLU) - Commune de Boigny-sur-Bionne - Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU.

Le conseil métropolitain a justifié l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1 AU prévue à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Boigny-sur-Bionne et a précisé que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Orléans Métropole et de la mairie de Boigny-sur-Bionne pendant 1 mois.

19 - Planification urbaine - Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) - Commune de Fleury-les-Aubrais - Révision du plan local d'urbanisme - Approbation du nouveau PLU.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Fleury-les-Aubrais ;
- a pris acte que le plan local d'urbanisme de Fleury-les-Aubrais sera juridiquement opposable dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues dans le code de l'urbanisme et sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;
- a délégué Monsieur le Président d'Orléans Métropole ou son représentant à l'accomplissement des formalités administratives et de diffusion du plan local d'urbanisme.

20 - Planification urbaine - Commune de Fleury-les-Aubrais - Institution et délimitation du droit de préemption urbain - Délégation du droit de préemption et du droit de priorité sur le territoire de la commune de Fleury-les-Aubrais.

Le conseil métropolitain :

- a abrogé la délibération n° 6339 du 24 mai 2017 et la délibération n°6702 du 25 janvier 2018, par lesquelles le conseil métropolitain a délégué à la commune de Fleury-les-Aubrais les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et ses alinéas 1, 2 et 4 du délibératif et élargi le secteur dans lequel elle avait conservé l'exercice des droits de préemption et de priorité,
- a institué sur le territoire de la commune de Fleury-les-Aubrais le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU), tous indices confondus, telles qu'elles figurent au plan annexé à la délibération,
- a décidé de conserver l'exercice du droit de priorité et du droit de préemption urbain simple et renforcé sur les zones reportées au plan annexé à la délibération, et reprenant les délimitations définies par les délibérations précitées du 24 mai 2017 et 25 janvier 2018 pour la réalisation des objectifs de maîtrise foncière notamment dans le secteur déclaré d'intérêt métropolitain pour l'opération INTERIVES couvert par le droit de préemption urbain renforcé,
- a accordé à la commune de Fleury-les-Aubrais délégation pour exercer le droit de priorité, le droit de préemption simple et de préemption urbain renforcé sur les périmètres ainsi reportés au plan en annexe à la délibération, sauf pour tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la métropole, par rapport au champ de compétences exercées par celle-ci, par décision de son président et en accord avec la commune,
- a délégué à la SEMDO, en qualité d'aménageur, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC Interives 1, l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur toute la zone comprise dans le périmètre de la concession d'aménagement et correspondant à l'ensemble de la ZAC Interives 1, et reporté sur le plan annexé à la délibération, tel qu'il résulte de l'avenant à la concession d'aménagement au titre de l'élargissement de la ZAC,
- a autorisé la commune de Fleury-les-Aubrais à déléguer, dans les zones définies dans la délibération, l'exercice des droits de priorité, de préemption urbain simple et de préemption urbain renforcé dans les conditions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, notamment au concessionnaire d'une opération d'aménagement communale, y compris la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou les cessions de terrains par l'aménageur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, alinéa 4,
- a dit qu'en application de l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, la délibération satisfera aux mesures de publicité suivantes :

affichage en mairie de Fleury-les-Aubrais pendant un mois
mention dans deux journaux diffusés dans le département,

- a dit que conformément aux termes de l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la délibération ainsi que le plan annexé à celle-ci sera adressé :
- à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance, dans le ressort desquels est institué le présent droit de préemption ainsi qu'au greffe des mêmes tribunaux.

21 - Aménagement - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE ORLEANS - VAL DE LOIRE (SEMPAT) - Modifications de l'actionnariat - Souscription de nouvelles actions.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la souscription de 2 300 actions de 1 000 € chacune, ce qui correspond à un montant global de 2 300 000 € dont 1 150 000 € (soit 50 %) seront à verser en 2018,
- a pris acte des derniers éléments d'évolution du projet de modification de l'actionnariat et a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

22 - Transports et déplacements - Exploitation du réseau de transports urbains - Délégation de service public - Examen du rapport d'activités 2017 produit par KEOLIS ORLEANS VAL DE LOIRE.

Retiré de l'ordre du jour.

DEVELOPPEMENT DURABLE

23 - Prévention des risques - Risques majeurs - Approbation d'un règlement-cadre de mise à disposition aux communes d'un système d'alerte à la population.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le principe de mise à disposition d'un système d'alerte en masse aux communes membres,
- a approuvé le règlement-cadre définissant les conditions techniques, financières et organisationnelles de la mise à disposition du système d'alerte en masse et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette mise à disposition.

24 - Prévention des risques - Réduction de la vulnérabilité du territoire - Commune de Saint-Jean-de-Braye - Plan de prévention des risques technologiques des dépôts de pétrole d'Orléans - Convention de financement des mesures supplémentaires - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec l'État, l'exploitant, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret.

Le conseil métropolitain a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de financement des mesures supplémentaires prévue par le plan de prévention des risques technologiques des Dépôts de pétrole d'Orléans passée avec l'Etat, l'exploitant, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret pour une durée de 5 ans, ayant pour objet la suppression du terme « béton » rédigé dans l'annexe 1 intitulée « Description des mesures supplémentaires » et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

25 - Eau potable - Exercice 2017 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable relatif à l'exercice 2017.

26 - Eau potable - Exercice 2017 - Examen des rapports annuels des délégataires NANTAISE DES EAUX SERVICES, SUEZ EAU FRANCE, ORLÉANAISE DES EAUX, EAU D'OLIVET, et VEOLIA EAU.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre des contrats de délégation de service public de type affermage ou concessif pour la production, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau, des rapports annuels

des sociétés NANTAISE DES EAUX SERVICES, SUEZ EAU FRANCE, ORLÉANAISE DES EAUX, EAU D'OLIVET, et VEOLIA EAU, délégataires, pour l'exercice 2017.

27 - Assainissement - Exercice 2017 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement relatif à l'exercice 2017.

28 - Assainissement - Exercice 2017 - Exploitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que leurs ouvrages associés - Examen du rapport annuel du délégataire SERA (SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT).

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que leurs ouvrages associés, du rapport d'activité annuel de la Société d'Exploitation des Réseaux d'Assainissement, délégataire, pour l'exercice 2017.

29 - Assainissement - Exercice 2017 - Exploitation du service public d'assainissement non collectif - Examen du rapport annuel du délégataire VEOLIA.

Le conseil métropolitain a pris acte, au titre du contrat de délégation de service public d'assainissement non collectif, du rapport d'activité annuel de la société VEOLIA, délégataire, pour l'exercice 2017.

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

30 - Gestion des déchets - Filière des déchets d'ameublement ménager - Approbation d'un contrat de partenariat à passer avec l'éco-organisme agréé ECO MOBILIER.

Le conseil métropolitain a approuvé le contrat de partenariat dit « contrat territorial de collecte de mobilier » à passer avec l'éco-organisme Eco-Mobilier, relatif à la collecte et au traitement des déchets d'ameublement au titre de l'année 2018 et a autorisé Monsieur le Président à signer le dit contrat.

RESSOURCES

31 - Centre funéraire des Ifs - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sur la gestion des opérations funéraires par Orléans Métropole. Exercices 2012 et suivants.

Le conseil métropolitain a pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sur la gestion des opérations funéraires par Orléans Métropole pour les exercices 2012 et suivants.

32 Finances - SA HLM VALLOGIS - Réhabilitation de 15 logements situés à Chécy - Garantie d'un emprunt de 399 458 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 199 729 €, représentant 50 % d'un prêt de 399 458 €, que la SA HLM VALLOGIS souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOGIS et Orléans Métropole.

33 - Finances - OPH LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS - Construction de 11 logements situés à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 374 999 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 863 701 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 727 402 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès du Crédit Agricole Centre Loire,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Centre Loire et l'OPH Les Résidences de l'Orléanais,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'OPH Les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

34 - Finances - OPH LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS - Réhabilitation de 160 logements situés à Orléans La Source - Garantie d'un emprunt de 2 383 158,83 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 191 579,41 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 383 158,83 €, que l'OPH Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Loire Centre et l'OPH Les Résidences de l'Orléanais,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'OPH Les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

35 - Finances - OPH LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS - Construction de 10 logements situés à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 727 402 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 863 701 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 727 402 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès du Crédit Agricole Centre Loire,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Centre Loire et l'OPH Les Résidences de l'Orléanais,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'OPH Les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

36 - Finances - OPH LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS - Rénovation thermique Résidence les Anguinis à Orléans - Garantie d'un emprunt de 900 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 450 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 900 000 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

37 - Finances - LOGIS CŒUR DE FRANCE - Construction de 30 logements situés à Orléans - Garantie d'un emprunt de 3 364 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 682 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 3 364 000 €, que Logis Coeur de France souscrit auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnel,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et Logis Coeur de France,

- a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre Logis Coeur de France et Orléans Métropole.

38 - Finances - SA HLM VALLOGIS - Construction de 16 logements situés à Ingré - Garantie d'un emprunt de 1 641 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 820 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 641 000 €, que la SA HLM VALLOGIS souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOGIS et Orléans Métropole.

39 - Achats - Convention de groupement de commandes passée avec le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et certaines communes de la Métropole - Convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Ajout de familles d'achat.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'ajout de la famille d'achat « Prestations de propreté urbaine sur le territoire de la commune de Fleury les Aubrais » à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole ;

- a approuvé l'ajout des trois familles d'achat « Pièces d'arrosage automatique », « Balayage mécanisé » et « Fourniture d'additif économisateur de carburant » à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

40 - Relations humaines - Formation des policiers - Mise à disposition du centre de tir régional - Approbation d'une convention à passer avec l'association Cercle Jules Ferry Tir - Ligue régionale de tir du Centre.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention à passer avec le centre de tir régional, déterminant les conditions techniques et financières d'utilisation de son stand de tir situé 154 rue des Fossés à Fleury-les-Aubrais par les policiers métropolitains au titre de la formation continue et a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention au nom de Orléans Métropole.

41 - Police intercommunale des transports - Mise à disposition d'un chien de patrouille - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de mise à disposition d'un chien de patrouille à passer avec Mme Jessica CHARDIN, policier à la police intercommunale des transports, à compter du 1er octobre 2018 et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention.

A Orléans, le

04 OCT. 2018

Le Président d'Orléans Métropole

Olivier CARRE



AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ORLEANS METROPOLE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le conseil métropolitain lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.